



– PETITS TRAVAUX – FICHE N°12

❖ POURQUOI ?

Cette aide est accordée aux bénéficiaires ne pouvant plus effectuer seuls certains petits travaux.

Ces travaux locatifs tels que définis par le décret n° 87-712 du 26 août 1987 sont ventilés en interventions :

- prévisibles (entretien des abords immédiats de l'habitation,...) correspondant à des travaux d'entretien ;
- imprévisibles (dépannages) correspondant à des petits travaux occasionnels.

❖ POUR QUI ?

Cette aide s'inscrit dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées.

❖ QUELLES CONDITIONS ?

Cumulable avec l'APA	Oui
Soumise à l'évaluation sociale	Non
Conditions de ressources	Actualisées annuellement
Conditions d'âge	+ de 60 ans 55 ans pour les bénéficiaires pour qui l'aide est jugée indispensable au maintien à domicile
Soumise à barème	Consultable sur le site internet

Le bénéficiaire peut s'adresser à des associations de service, associations intermédiaires, d'insertion, établissement ou services d'aide par le travail (ESAT) ayant signé une convention avec l'ANGDM ou à des artisans ou prestataires de son choix.

Sont exclus les autoentrepreneurs.

En cas de mise en place d'une convention, celle-ci définit la nature des travaux pris en charge, le plafond maximum de prise en charge, les modalités de règlement et précise les obligations du prestataire.

❖ POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Maximum 10 heures par foyer atteignable en une ou plusieurs fois et/ou montant forfaitaire accordé	prise en charge accordée pour une année civile (soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
--	---

❖ POUR QUEL MONTANT ?

La participation financière est fixée par l'ANGDM selon le barème en vigueur.

❖ COMMENT ?

<i>Destinataire du paiement</i>	<u>Bénéficiaire s'il a fait l'avance des frais</u>	<u>Prestataire conventionné</u>
<i>Documents à produire</i>	<ul style="list-style-type: none">• RIB du bénéficiaire• Facture détaillée nominative et mentionnée « payée »	<ul style="list-style-type: none">• Facture détaillée, nominative

Les CESU (chèques emplois services) ne sont pas acceptés.

EXEMPLES DE PETITS TRAVAUX (LISTE NON LIMITATIVE)

TRAVAUX DE JARDINAGE :

Tous les petits travaux de jardinage relevant de l'entretien courant des espaces extérieurs du domicile du particulier :

- Nettoyage des espaces extérieurs ;
- Engazonnement ;
- Débroussaillage ;
- Tonte du gazon avec ramassage ;
- Désherbage préventif et sélectif, désherbage des allées de circulation ;
- Massif d'arbustes, bêchage et taille d'hiver, de printemps et d'automne ;
- Haies : bêchage et taille automne, hiver, printemps ;
- Rosiers bêchage et taille ;
- Refleurissement printanier et automnal ;
- Ramassage des feuilles ;
- Bêchage et semis de jardin.

TRAVAUX DE DENEIGEMENT

TRAVAUX DE BRICOLAGE :

- Réparer une fuite d'eau en urgence ;
- Changer un joint ;
- Réparer un robinet ;
- Changer un système de robinetterie ;
- Changer une ampoule ;
- Changer un fusible ;
- Changer une prise électrique ;
- Poser une tringle à rideaux ;
- Remplacer un battant de toilettes ;
- Monter un meuble ;
- Changer les poignées de porte ;
- Poser une applique ;
- Accrocher un tableau ;
- Remplacer le système de fermeture d'une porte ;
- Monter une étagère murale ;

- Réparer une porte, améliorer son mécanisme (changement de charnières, etc...) ;
- Dépose d'un miroir cassé et pose d'un miroir neuf ;
- Purge d'un radiateur ;
- Remplacement et/ou branchement d'une machine à laver ;

- Débouchage des toilettes ;
- Débouchage d'une canalisation ;
- Bouchage de trous dans un mur ;
- Bouchage d'une fissure ;
- Réparation d'une fissure murale ;
- Refonte des joints au silicone d'une salle de bains ;
- Refonte des joints de silicone d'une cuisine ;
- Travaux de retouche de peinture.